

**GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL**

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

**LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.**

NI LES TITRES, NI LES INTÉRÊTS, NI LA GARANTIE N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

## CONDITIONS DEFINITIVES DU 20 DECEMBRE 2024

*Morgan Stanley Finance LLC*

**Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :**

**5493003FCPSE9RKT4B56**

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR  
Decrement 5% venant à maturité le 10 mars 2037

Garantis par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

### **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 et tout supplément au Prospectus de Base (le cas échéant) publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les **Suppléments**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent, sauf stipulation contraire dans ce Supplément) qui ensemble constituent un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de tout Supplément sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- |    |      |                                |                     |
|----|------|--------------------------------|---------------------|
| 1. | (i)  | Souche N° :                    | F04134              |
|    | (ii) | Tranche N° :                   | 1                   |
| 2. |      | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro ( <b>EUR</b> ) |

3.	Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000
	(i) Souche :	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
	(iii) Montant Minimum de Souscription:	Non Applicable
6.	(i) Date d'Emission :	20 décembre 2024
	(ii) Date de Conclusion :	5 novembre 2024
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv) Date d'Exercice :	3 mars 2025
7.	Date d'Echéance :	10 mars 2037
8.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Titres Hybride :	Non Applicable
11.	Options :	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
	(Modalité 16.4)	
	(ii) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne :	Non Applicable
	(Modalité 16.5)	
	(iii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
	(Modalité 16.8)	
12.	Changement Automatique de Base d'Intérêts :	Non Applicable

13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% (Code Bloomberg : ISXE50T5 Index)
- (iii) Bourse : Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.2(e)) au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

**(Modalité 13)**

(H) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux :** Non Applicable

**(Modalité 14)**

(I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

**2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable  
Rendement de Base

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**

(i) Période d'Application : De la Date d'Exercice à la Date de Détermination

(ii) Strike : 1,00

(iii) Rendement Put : Non Applicable

(iv) Taux de Rendement : 100 %

(v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

- (vii) (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (viii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture
- (ix) (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable  
  
**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**
- 3. DETERMINATION DES INTERETS**
- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable  
(Modalité 5)
- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable  
(Modalité 6)
- (C) **Titres à Coupons Range Accrual** Non Applicable  
  
(Paragraphe 1.7 de la Section 8 (Modalités Additionnelles Applicables aux Titres à Taux Fixe et/ou à Taux Variable))
- (D) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable  
(Modalité 7)
- (E) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux** Applicable  
  
(Modalités 8 et 6.10)

**I. Coupon Fixe :** Non Applicable

**II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Taux du Coupon
3 mars 2026	21,00%
3 mars 2027	24,00%
3 mars 2028	27,00%
5 mars 2029	30,00%
4 mars 2030	33,00%
3 mars 2031	36,00%
3 mars 2032	39,00%
3 mars 2033	42,00%
3 mars 2034	45,00%
5 mars 2035	48,00%
3 mars 2036	51,00%
3 mars 2037	54,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(iv) Taux Minimum Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y : Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeurs Barrière du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Valeurs Barrière du Coupon
3 mars 2026	+5,00%
3 mars 2027	+5,00%
3 mars 2028	+5,00%
5 mars 2029	+5,00%

4 mars 2030	+5,00%
3 mars 2031	+5,00%
3 mars 2032	+5,00%
3 mars 2033	+5,00%
3 mars 2034	+5,00%
5 mars 2035	+5,00%
3 mars 2036	+5,00%
3 mars 2037	-20,00%

(x) Dates de Détermination des Intérêts :

Dates de Détermination des Intérêts
3 mars 2026
3 mars 2027
3 mars 2028
5 mars 2029
4 mars 2030
3 mars 2031
3 mars 2032
3 mars 2033
3 mars 2034
5 mars 2035
3 mars 2036
3 mars 2037

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Non Applicable

(xii) Coupon Bonus : Non Applicable

(xiii) Dates de Paiements des Intérêts :

Dates de Paiements des Intérêts
10 mars 2026
10 mars 2027
10 mars 2028
12 mars 2029
11 mars 2030
10 mars 2031
10 mars 2032
10 mars 2033
10 mars 2034

12 mars 2035
10 mars 2036
10 mars 2037

(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
(xvi)	Evènement Désactivant	Non Applicable
<b>III.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IV.</b>	<b>Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :</b>	Non Applicable
<b>V.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VI.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>X.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XI.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XII.</b>	<b>Coupon avec Participation au Rendement de Base :</b>	Non Applicable
<b>XIII.</b>	<b>Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XIV.</b>	<b>Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :</b>	Non Applicable
<b>XV.</b>	<b>Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XVI.</b>	<b>Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :</b>	Non Applicable

<b>XVII. Catégories Coupon Range Accrual :</b>	Non Applicable
<b>XVIII. Coupon IRR :</b>	Non Applicable
<b>XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :</b>	Non Applicable
<b>XX. Coupon à Niveau Conditionnel :</b>	Non Applicable
<b>XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :</b>	Non Applicable
<b>XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :</b>	Non Applicable
<b>XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :</b>	Non Applicable
<b>XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :</b>	Non Applicable
<b>XXV. Coupon avec Réserve :</b>	Non Applicable
<b>XXVI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :</b>	Non Applicable
<b>XXVII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :</b>	Non Applicable
<b>XXVIII. Coupon avec Participation au Rendement Booster :</b>	Non Applicable
<b>XXIX. Coupon Cappuccino :</b>	Non Applicable
<b>XXX. Coupon Sérénité :</b>	Non Applicable
<b>(F) Coupon Indexé sur l'Inflation :</b>	Non Applicable
<i>(Section 7 des Modalités Additionnelles)</i>	
<b>(G) Titres avec Barrière(s)</b>	Non Applicable
<i>(Paragraphe 1.9 de la Section 8 des Modalités Additionnelles)</i>	
<b>16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL</b>	
<b>1. SOUS-JACENT APPLICABLE</b>	
<b>(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :</b>	Non Applicable
<b>(Modalité 8)</b>	

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable / Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts
- (Modalité 8)**
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (Modalité 8)**
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (Modalité 10)**
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
- (Modalité 8)**
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
- (Modalité 12)**
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable
- (Modalité 14)**
- (I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

## 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable/ Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)** Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(B)	<b>Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :</b>	Non Applicable
	<b>(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)</b>	
<b>3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL</b>		
(A)	<b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre</b>	Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 16 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails
	(Modalité 16)	
(B)	<b>Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final</b>	Applicable
	(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)	
<b>I.</b>	<b>Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</b>	Applicable
	(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination :	3 mars 2037
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	-30,00%
	(iv) Evènement Désactivant:	Non Applicable
<b>II.</b>	<b>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>III.</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable

<b>IV.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>V.</b>	<b>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VI.</b>	<b>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>X.</b>	<b>Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>XI.</b>	<b>Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XII.</b>	<b>Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XIII.</b>	<b>Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XIV.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XV.</b>	<b>Remboursement avec une Protection en Capital :</b>	Non Applicable
<b>XVI.</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XVII.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XVIII.</b>	<b>Remboursement Booster (Principal à risque) :</b>	Non Applicable

**XIX. Règlement Physique :** Non Applicable

**XX. Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

**17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

**(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

(Modalité 16.4)

**(B) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne :** Non Applicable

(Modalité 16.5)

**(C) Remboursement Partiel Automatique** Non Applicable

(Modalité 16.7)

**(D) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable

(Modalité 16.8)

**18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

**18.1 Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

**1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables**

**I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

*(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*

(i) Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

<b>Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique</b>
---

3 mars 2026
3 mars 2027
3 mars 2028
5 mars 2029
4 mars 2030
3 mars 2031
3 mars 2032
3 mars 2033
3 mars 2034
5 mars 2035
3 mars 2036

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique : +5,00%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100,00 %

(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique :

<b>Dates de Remboursement Anticipé Automatique</b>
10 mars 2026
10 mars 2027
10 mars 2028
12 mars 2029
11 mars 2030
10 mars 2031
10 mars 2032
10 mars 2033
10 mars 2034
12 mars 2035
10 mars 2036

**II. Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :** Non Applicable

*(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*

**III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :** Non Applicable

- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- IX. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone** – Non Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- X. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable
- (Modalité 16.12)
- XI. Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :** Non Applicable
- (Modalité 16.13)
- 2. Sous-Jacent Applicable**

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| (A) | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :</b>                   | Non Applicable  |
|     | (Modalité 8)  |   |
| (B) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :</b>                    | Applicable/Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts |
|     | (Modalité 8)  |   |
| (C) | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :</b>                 | Non Applicable  |
|     | (Modalité 8)  |   |
| (D) | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :</b>  | Non Applicable  |
|     | (Modalité 10)   |   |
| (E) | <b>Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation</b>   | Non Applicable  |
|     | (Modalité 8)  |   |
| (F) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :</b>                     | Non Applicable  |
|     | (Modalité 12)   |   |
| (G) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :</b> | Non Applicable  |
| (H) | <b>Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :</b>   | Non Applicable  |
|     | (Modalité 14)   |   |
| (I) | <b>Titres Indexés sur un Panier Combiné :</b>   | Non Applicable  |

### 3. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| (A) | <b>Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :</b> | Applicable : /Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts<br><br>Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates |
|-----|--|---|

	<b>(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)</b>	d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
<b>(B)</b>	<b>Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :</b>	Non Applicable
	<b>(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)</b>	
<b>18.2</b>	<b>Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :</b>	
	<b>(Modalité 20)</b>	
	<b>(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 20 :</b>	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
<b>18.3</b>	<b>Remboursement pour Raisons Fiscales :</b>	
	<b>(Modalité 16.2)</b>	
	<b>(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 16.2 :</b>	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
<b>18.4</b>	<b>Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 16.9)</b>	
<b>18.5</b>	<b>Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Règlementaire :</b>	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
	<b>(Modalité 21)</b>	
<b>18.6</b>	<b>Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :</b>	Non Applicable
<b>18.7</b>	<b>Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 6.19)</b>	
<b>18.8</b>	<b>Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence</b>	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.

	<b>(Modalité 9.2(b))</b>	Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun.
<b>18.9</b>	<b>Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :</b>	
	<b>(Modalité 9.2(d))</b>	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.
		Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
		Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable.
<b>18.10</b>	<b>Cas de Fusion ou Offre Publique :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 9.4(a))</b>	
<b>18.11</b>	<b>Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 9.4(b))</b>	
<b>18.12</b>	<b>Evénements Exceptionnels ETF :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 9.5)</b>	
<b>18.13</b>	<b>Cas de Perturbation Additionnels :</b>	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
	<b>(Modalité 9.6)</b>	
<b>18.14</b>	<b>Evénements Administrateur/ Indice de Référence - Titres Indexés sur Devises :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 10.5)</b>	
<b>18.15</b>	<b>Cas de Perturbation Additionnels - Titres Indexés sur Devises :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 10.6)</b>	
<b>18.16</b>	<b>Evénements Fonds :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 12.5)</b>	
<b>18.17</b>	<b>Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :</b>	Non Applicable
	<b>(Modalité 13.4.2)</b>	

**18.18 Cas de Perturbation Additionnels - Titres Indexés sur Contrats à Terme :** Non Applicable

**(Modalité 13.6)**

**18.19 Arrêt de la Publication :** Non Applicable

**(Modalité 11.2)**

**18.20 Cas de Perturbation Additionnels - Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

**(Modalité 11.7)**

**18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

*(Section 7 des Modalités Additionnelles)*

#### **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur  
**(Modalité 3)**
20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
21. **Agent des Taux de Change :** Morgan Stanley & Co. International plc  
**(Modalité 17.2)**
22. **Date d'Enregistrement :** Les stipulations de la Modalité 17.1 s'appliquent  
**(Modalité 17.1)**
23. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** TARGET
24. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
25. **Dispositions relatives à la redénomination :** Non Applicable
26. **Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
27. **Fiscalité :** L'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable

28. Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : Les paiements sur les Titres peuvent être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine à moins que certaines exigences de certification ne soient remplies. Les Titulaires de Titres doivent consulter la section « *Fiscalité - Fiscalité Fédérale Américaine* » du Prospectus de Base.
29. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
30. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24) Modalité 24.11 (*Masse complète*) est Applicable
- Emission hors de France : Sans objet
- Nom et adresse du Représentant titulaire :
- Pierre Dorier  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France  
Tel : +33 (0)1 44 88 2323  
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Nom et adresse du Représentant suppléant :
- Josefina Parisi  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France  
Tel : +33 (0)1 53 23 0143  
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
31. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne Non Applicable

sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)

- |       |  |  |
|-------|--|--|
| (ii)  | Date du Contrat de Souscription :  | Non Applicable   |
| (iii) | Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :                             | Non Applicable   |
| 32.   | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :   | Morgan Stanley & Co. International plc<br>25 Cabot Square<br>Canary Wharf<br>Londres E14 4QA<br>Royaume-Uni  |
| 33.   | Offre Non Exemptée :   | Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 20 décembre 2024 au 3 mars 2025 ( <b>Période d'Offre</b> ). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.   |
| 34.   | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :                              | Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.  |
| 35.   | Commission et concession totales :   | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,65% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier. |
| 36.   | Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) : | Applicable   |

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSFL.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives le concernant et concernant sa garantie des Titres émis par MSFL.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

## **PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

### **1. ADMISSION A LA NEGOCIATION**

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.
- Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).
- L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.
- (ii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### **2. NOTATIONS**

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

### **3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

- (i) Raisons de l'offre : MSFL a l'intention de prêter le produit net d'émission de ses Titres à Morgan Stanley. Morgan Stanley a l'intention d'utiliser le produit de ces prêts pour les besoins du financement de son activité en général.
- (ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### **5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement : Non Applicable

**6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement**

Non Applicable

**7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

Applicable

**Sous-Jacent Applicable:**

<b>Noms</b>	<b>Code BBG</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Devise</b>
EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5%	ISXE50T5 Index	CH0313264480	EUR

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

L'Indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% (ISXE50T5 Index) (l'**Indice**) est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un dividende synthétique) est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en pourcentage (5,00 %). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total brut" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes bruts versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes bruts sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau brut réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné (son code Bloomberg figurant à la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessus).

Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de l'Administrateur indiqué à la Rubrique 12 de la Partie B ci-dessous.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

## 8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRF0000000V0
Code Commun :	293933987
Classification de l'instrument (CFI) :	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	Morgan Stanley/Zero Cpn MTN
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité	Non Applicable

d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

<b>9. MODALITÉS DE L'OFFRE</b>	Non Applicable
Montant total de l'offre:	EUR 30.000.000.
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).  <b>Date d'Achat</b> signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :	Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxe spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Veillez-vous référer à la rubrique 33 de la Partie A ci-dessus

## **10. PLACEMENT ET PRISE FERME**

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Émetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc  
25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch  
13th Floor, Citigroup Centre  
33 Canada Square, Canary Wharf  
Londres E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc  
1 North Wall Quay  
Dublin 1, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le

Non Applicable

montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

**11. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

**12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% (ISXE50T5 Index) est géré par STOXX Limited qui, à la Date d'Emission, apparaît sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

**13. AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES :**

Applicable

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% sont indiquées ci-dessous :

STOXX Limited et ses donneurs de licence n'ont pas de relation avec l'Emetteur en dehors de la licence accordée pour l'indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% et les marques associées en vue d'une utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses donneurs de licence :

- ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas les Titres, pas plus qu'ils ne recommandent à quiconque d'investir dans les Titres ou dans tout autre titre.
- n'ont aucune responsabilité et n'interviennent en rien dans les décisions relatives à la temporalité, à la quantité ou au prix des Titres.
- n'ont aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne tiennent pas compte des besoins des Titres ou des porteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5%, et n'y sont nullement obligés.

En sa qualité de donneur de licence, STOXX Limited et ses donneurs de licence ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) eu égard aux Titres ou à leur performance en général.

" EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5%" est une marque déposée par STOXX Limited.

STOXX Limited n'entretient aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des Titres, ni avec toute autre tierce partie. Le contrat de licence est passé entre l'Emetteur et STOXX Limited à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des porteurs des Titres ou de toute autre tierce partie.

## ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

<b>RESUME</b>	
<b>Section A - Introduction et avertissements</b>	
<b>A.1.1</b>	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
<b>A.1.2</b>	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
<p>Tranche 1 de la Souche F04134 – 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice EURO iSTOXX® 50 Equal Weight NR Decrement 5% Index venant à maturité le 10 mars 2037 (les <b>Titres</b>) garantis par Morgan Stanley. Code ISIN : FRF0000000V0.</p>	
<b>A.1.3</b>	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
<p>Morgan Stanley Finance LLC (l'<b>Emetteur</b> ou <b>MSFL</b>) est constituée en vertu de la loi en vigueur dans l'État du Delaware (<i>Laws of the State of Delaware</i>) et à son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
<b>A.1.4</b>	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (<b>CSSF</b>) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : <a href="mailto:direction@cssf.lu">direction@cssf.lu</a>, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le <b>Règlement Prospectus</b>).</p>	
<b>A.1.5</b>	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2024.</p>	
<b>Section B – Informations clés sur l'Emetteur</b>	
<b>B.1</b>	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
<b>B.1.1</b>	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
<p>MSFL est une filiale financière détenue à 100% par Morgan Stanley constituée sous la forme d'une <i>limited liability company</i> en vertu de la loi de l'État du Delaware (<i>Delaware Limited Liability Company Act</i>) et à son siège administratif au 1585 Broadway, New York, NY 10036, États-Unis. MSFL est constituée et régie conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
<b>B.1.2</b>	<i>Principales activités</i>
<p>MSFL a pour principale activité l'émission de valeurs mobilières.</p>	
<b>B.1.3</b>	<i>Principaux actionnaires</i>
<p>Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSFL</p>	

<b>B.1.4</b>	<i>Identité des principaux dirigeants</i>			
Kevin Woodruff, Joshua Schanzer, Naml Lewis.				
<b>B.1.5</b>	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>			
Deloitte & Touche LLP.				
<b>B.2</b>	<b><i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i></b>			
<p>Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont extraites des états financiers inclus dans le Rapport Annuel de 2023 de MSFL pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.</p> <p>Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les Comptes Intermédiaires de juin 2023 de MSFL, et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2024 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les Comptes Intermédiaires de juin 2024 de MSFL.</p>				
<b><i>Etat de Résultat Global</i></b>				
<b><i>En million USD</i></b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</b>
<i>Total des produits nets</i>	240	113	161	99
<b><i>Etat de la Condition Financière</i></b>				
<b><i>En million USD</i></b>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</b>
<i>Emprunts</i>	39.999	32.487	43.046	38.445
<b><i>Tableau des Flux de Trésorerie</i></b>				
<b><i>En million USD</i></b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</b>
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</i>	845	1.218	1.043	498
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</i>	2.688	8.517	1.932	3.105
<i>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</i>	(3.529)	(9.739)	(2.972)	(3.599)
<b>B.3</b>	<b><i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i></b>			
<b><i>Risques spécifiques à MSFL</i></b>				
<p>MSFL n'a pas d'activités indépendantes au-delà de l'émission et de l'administration de ses titres et ne devrait pas disposer d'actifs indépendants pouvant être distribués aux titulaires de Titres émis par MSFL s'ils font valoir des droits sur ces Titres dans le cadre d'une faillite, d'une résolution ou d'une procédure similaire. En conséquence, tous recouvrements par ces titulaires seront limités à ceux disponibles dans le cadre de la Garantie correspondante de Morgan Stanley et cette Garantie aura le même rang que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en circulation de Morgan Stanley, présentes et futures, mais, en cas de procédure collective, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers. Les titulaires n'auront un recours qu'au titre d'une seule créance contre Morgan Stanley et ses actifs en vertu de la Garantie. Les Titulaires de Titres émis par MSFL devraient par conséquent supposer que, dans le cadre d'une telle procédure, ils n'auront aucun droit de priorité sur les créances des autres créanciers non garantis et non subordonnés de Morgan Stanley, y compris les titulaires de titres émis par Morgan Stanley, et qu'ils devront être traités au même rang que ces derniers.</p>				

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSFL, ont aussi un impact sur MSFL :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques et des marchés financiers et d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

### Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

<b>C.1</b>	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
------------	---

<b>C.1.1</b>	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN</i>
--------------	--

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FRF0000000V0.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (**Titres dont le montant de remboursement est Indexé sur un Seul Indice**).

<b>C.1.2</b>	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
--------------	--

Les Titres sont libellés et payables en EUR. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 20 décembre 2024 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 10 mars 2037 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique survient.

<b>C.1.3</b>	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>
--------------	---

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.

**Sous-Jacent Applicable:** EURO iSTOXX<sup>®</sup> 50 Equal Weight NR Decrement 5% (ISXE50T5 Index)

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné.

Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de l'Administrateur du Sous-Jacent.

#### **Taux d'intérêt nominal**

**Intérêts :** Les Titres sont des Titres dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'indice concerné comme résumé ci-dessous.

**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire:** L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de +5,00% sauf pour la Date de Détermination où la Valeur Barrière du Coupon est de -20,00%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant allant de 210,00 à 540,00 EUR par Montant de Calcul. Les Dates d'Observation Barrière sont annuelles et s'échelonnent sur une période allant du 3 mars 2026 au 3 mars 2037. Les Dates de Paiement des Intérêts sont annuelles et s'échelonnent sur une période allant du 10 mars 2026 au 10 mars 2037.

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) :** Rendement de Base.

**Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) :** Valeur de Clôture.

**Date d'Echéance des Titres :** Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 10 mars 2037.

**Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :**

**Montant de Remboursement Final :** Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

**Remboursement Anticipé :** les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

**Remboursement Anticipé pour raisons fiscales :** les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée. Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

**Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :** L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 3 mars 2037 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -30,00%; et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) :** Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

**Événement de Remboursement Anticipé Automatique :** les Titres contiennent une clause d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Événement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessus.

**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) :** Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de +5,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe égal à 100% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont annuelles et s'échelonnent sur une période allant du 3 mars 2026 au 3 mars 2036. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont annuelles et s'échelonnent sur une période allant du 10 mars 2026 au 10 mars 2036.

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) :** Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

**Cas de Défaut :** Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

<p>(2) L'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.</p>	
<p><b>Droit applicable :</b> Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).</p>	
<p><b>Limitations des droits :</b></p>	
<p><b>Prescription.</b> Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).</p>	
<b>C.1.4</b>	<i>Rang des Titres</i>
<p>Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.</p>	
<b>C.1.5</b>	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
<p>L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (<b>Loi ERISA</b>), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p>	
<b>C.2</b>	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
<p>Une demande sera déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>	
<b>C.3</b>	<i>Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?</i>
<b>C.3.1</b>	<i>Nature et portée de la Garantie</i>
<p>Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSFL sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Morgan Stanley (le <b>Garant</b> ou <b>Morgan Stanley</b>) conformément à une garantie en date du 24 juin 2022 (la <b>Garantie</b>) régit par le droit de New York. Les obligations du Garant aux termes de la Garantie constituent des engagements directs, généraux et non assortis de sûretés du Garant, qui viendront au même rang entre eux et pari passu avec toutes les autres obligations en circulation non assorties de sûretés et non subordonnées présentes ou futures du Garant, mais, en cas de procédure collective uniquement, dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers.</p>	
<b>C.3.2</b>	<i>Description du Garant</i>
<p>Morgan Stanley est constituée et à son siège aux États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MS est IGJSJL3JD5P30I6NJZ34. L'Émetteur est une société holding financière, elle est réglementée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (<i>Board of Governors of the Federal Reserve System</i>) en vertu de la loi américaine de 1956 relative aux sociétés holding bancaires (<i>Bank Holding Company Act of 1956</i>), telle que modifiée.</p>	

<b>C.3.3</b>	<i>Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie</i>
--------------	---

Les informations financières clés de Morgan Stanley ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont extraites du Rapport Annuel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les informations financières de Morgan Stanley ci-dessous pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2024 sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport trimestriel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 septembre 2024, et les informations suivantes concernant pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2023 sont dérivées des états financiers non audités inclus dans le rapport trimestriel de Morgan Stanley tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 septembre 2023.

**Compte de Résultat Consolidé**

<i>En million USD</i>	2023	2022	Période de 9 mois close le 30 septembre 2024 (non audité)	Période de 9 mois close le 30 septembre 2023 (non audité)
<i>Résultats avant provisions pour impôts sur les bénéfices</i>	11.813	14.089	12.690	9.717

**Bilan Consolidé**

<i>En million USD</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	30 septembre 2024 (non audité)	30 septembre 2023 (non audité)
<i>Emprunts</i>	263.732	238.058	298.180	247.193

**Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés**

<i>En million USD</i>	2023	2022	Période de 9 mois close le 30 septembre 2024 (non audité)	Période de 9 mois close le 30 septembre 2023 (non audité)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'exploitation</i>	(33.536)	(6.397)	(10.438)	(15.784)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités de financement</i>	(2.726)	22.714	31.501	(8.420)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'investissement</i>	(3.084)	(11.632)	(19.310)	5.717

<b>C.3.4</b>	<i>Principaux facteurs de risque liés au Garant</i>
--------------	---

Les principaux facteurs de risque liés à Morgan Stanley sont décrits à la section B.3 « *Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?* » ci-dessus.

<b>C.3</b>	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
------------	---

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur et/ou, le cas échéant, du Garant, qui est le risque que l'Emetteur concerné et/ou, le cas échéant, le Garant, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout

capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur et / ou le Garant ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'"indice de référence" particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. Un montant prédéterminé (un **Dividende Synthétique**) est périodiquement déduit du niveau de l'Indice, après déduction de ce Dividende Synthétique l'Indice sous-performera l'indice de rendement total correspondant.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSFL. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSFL, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres émis par MSFL. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

<b>Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	
<b>D.1</b>	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
<p>Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR. La Période d'Offre est du 20 décembre 2024 au 3 mars 2025.</p> <p>Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). <b>Date d'Achat</b> signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.</p> <p><b>Plan de distribution et allocation</b></p> <p>Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.</p> <p>Les Titres sont offerts en France.</p> <p><b>Prix</b></p> <p>Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.</p> <p><b>Placement et Prise Ferme</b></p> <p>Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :</p> <p>Morgan Stanley &amp; Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.</p> <p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :</p> <p>Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.</p> <p>Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,65% par an.</p> <p>Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley &amp; Co. International plc.</p> <p><b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</b></p> <p>Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.</p>	
<b>D.2</b>	<i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i>
<p><b>Utilisation et montant net estimé du produit d'émission</b></p> <p>MSFL a l'intention de prêter le produit net d'émission de ses Titres à Morgan Stanley. Morgan Stanley a l'intention d'utiliser le produit de ces prêts pour les besoins du financement de son activité en général.</p> <p><b>Convention de prise ferme avec engagement ferme</b></p> <p>L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.</p> <p><b>Conflits d'intérêts</b></p> <p>Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.</p>	